

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1432

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Transport et stockage en centre d'enfouissement technique des ordures ménagères et des déchets divers - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché de transport, stockage et mise en centre d'enfouissement technique arrive à expiration le 31 décembre 2003. Il y a donc lieu de procéder à un nouvel appel d'offres en vue de la passation d'un nouveau marché.

Le marché à passer a pour objet les prestations concernant la mise à disposition de centres de transfert, d'une logistique de transport vers les centres d'enfouissement technique et de centres d'enfouissement technique de classe 2 compatibles avec la nature des déchets.

Les centres de transfert devront être habilités à recevoir, notamment, les catégories de déchets urbains suivants : excédents de collecte d'ordures ménagères ne pouvant être incinérés, déchets de balayeuse après égouttage, déchets d'ébouages, excédents des refus de centres de tri ne pouvant être incinérés, déchets assimilés aux ordures ménagères issus des déchetteries ne pouvant être incinérés.

Les prestations feront l'objet d'un marché unique comprenant les deux lots techniques suivants qui seront attribués à une entreprise seule ou à un groupement conjoint :

- lot n° 1 : transfert et transport,
- lot n° 2 : stockage.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics et feraient l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an à compter de la notification, expressément reconductible deux fois un an.

Le marché comporterait l'engagement suivant :

- quantité minimum annuelle de déchets pris en charge : 25 000 tonnes,
- quantité maximum annuelle de déchets pris en charge : 100 000 tonnes ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices 2004 et suivants - centre budgétaire 5 320 :

centre de gestion 532 200 :

- compte 611 230 - fonction 812 - ligne de gestion 011243,
- compte 637 000 - fonction 812 - ligne de gestion 011623.

centre de gestion 532 300 :

- compte 611 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 259,
- compte 637 000 - fonction 812 - ligne de gestion 011 651.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,